

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 20/02/2025

ID: 032-213203078-20250129-D2025_001B-DE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE PAVIE

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ENTRE:

La commune de Pavie, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel Blay agissant en cette qualité et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, et désigne ci-après par le terme « la Collectivité »,

d'une part,

ET:

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions au capital de 2 207 287 340,98 euros, dont le siège social est à PARIS (75008) au 21 rue de la Boétie, et ayant comme numéro d'identification unique 572 025 526 RCS PARIS, représentée par Monsieur Philippe BERNAT, Directeur du Territoire Pyrénées Gascogne, agissant au nom et pour le compte de la Société, et désignée dans ce qui suit par l'appellation "le Délégataire",

d'autre part.



Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 20/02/2025

ID: 032-213203078-20250129-D2025_001B-DE

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT:

La commune de Pavie a confié l'exploitation de son service public d'assainissement à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux par un contrat d'affermage visé en Préfecture le 28 mars 2013 ayant pris effet au 1er avril 2013.

Ce contrat arrive à échéance le 31 mars 2025.

Compte-tenu du délai trop court pour assurer la procédure de renouvellement du contrat en cours, la Collectivité souhaite prolonger ce contrat. Pour ce faire, elle a demandé au Délégataire de prolonger son contrat de 2 mois, en prorogeant son échéance au 31 mai 2025.

Le délégataire ayant accepté, le présent avenant a donc pour objet principal de proroger l'échéance du contrat et aménage certaines dispositions liées à la prolongation et au terme du contrat.

Ces modifications sont contractualisées conformément à l'article L3135-1 alinéa 6 du Code de la Commande Publique, l'impact de ces modifications étant inférieur à 10%.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DURÉE

Afin de garantir la bonne exécution du service, et de permettre à la Collectivité d'engager en toute sérénité une nouvelle procédure pour le renouvellement de son contrat, les Parties ont convenu de prolonger le contrat en cours de 2 mois.

En conséquence l'article 1.4 du contrat est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Le contrat prend effet à compter du 1er avril 2013 ou à partir du jour suivant la date de l'accusé de réception de la notification du contrat, quand cette dernière est postérieure.

L'échéance du contrat est fixée au 31 mai 2025, sauf résiliation anticipée."

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FIN DE CONTRAT RELATIVES À LA FACTURATION ET AUX REVERSEMENTS

2.1 Facturation réalisée en 2024 :

La facturation de l'Assainissement est réalisée avec les factures d'Eau Potable, le relevé des index étant effectué par Veolia dans le cadre du contrat DSP du Syndicat des Cantons d'Auch Sud. Compte tenu de l'échéance du contrat fixée par le présent avenant, la dernière relève a eu lieu de septembre à novembre 2024.

Conformément aux dispositions contractuelles, la facturation du Service d'Assainissement a été réalisée comme suit :

- En mai 2024 : l'abonnement du 1er semestre (décembre 2023 à mai 2024) et estimation de la consommation de 50% de la consommation N-1.
- En novembre 2024 : l'abonnement du 2nd semestre (juin à novembre 2024) et la consommation relevée.



Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Recu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 20/02/2025

ID: 032-213203078-20250129-D2025_001B-DE

2.1.1 Au Titre des abonnements et résiliations :

Le délégataire prendra en charge les abonnements et les résiliations jusqu'au terme du contrat fixé par le présent avenant. Il assurera les facturations correspondantes et leur recouvrement.

2.1.2 Au Titre de l'eau dans les compteurs :

Les parties ont convenu des dispositions suivantes pour déterminer les volumes assainis consommés entre la date du dernier relevé de compteur et la fin du contrat.

La télérelève des compteurs d'eau de la commune de PAVIE étant en cours de déploiement dans le cadre du contrat avec le SIAEP des Cantons d'Auch Sud, le Délégataire réalisera la facturation fin mai 2025 sur la base des indexs télérelevés qu'il aura pu recueillir.

Pour les autres relevés non récupérés via la télérelève, le Délégataire calculera, sur la base des consommations en année N-1, une estimation de l'eau dans les compteurs (assainissement dans les compteurs) arrêtée au 31 05 2025.

2.2 REVERSEMENT A LA COLLECTIVITÉ ET GESTION DES IMPAYÉS

Le Délégataire assainissement encaisse les redevances d'assainissement collectif pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

Les reversements se déclinent actuellement comme suit :

- Au 01/08/N, les montants facturés émis entre le 01/12/N-1 et le 30/06/N (inclus facture d'été
 N)
- Au 01/02/N+1, les montants facturés émis entre le 01/07/N et le 30/11/N (inclus facture d'hiver)

Les reversements incluront la redevance de performance assainissement, facturable dès les émissions du 01/01/25, sous réserve de délibération de la contre-valeur par la Communauté d'Agglomération (supplément au prix du m3 d'eau assaini).

Afin de solder le contrat, il est convenu des reversements suivants :

- Au 01/02/2025, les montants facturés émis entre le 01/07/2024 et le 30/11/2024
- Au 01/08/2025, les montants facturés émis entre le 01/12/2024 et le 30/06/2025 impayés au 30/06/2025*
- Au 01/02/2026, les impayés au 30/11/2025 + reprise impayés retenus précédemment + éventuelles factures correctives du 01/07/2025 au 30/11/2025
- Au 01/08/2026, les impayés au 31/05/2026 + reprise impayés retenus précédemment + éventuelles factures correctives du 01/12/2025 au 31/05/2026
- Au 01/02/2027 les impayés au 30/11/2026 + reprise impayés retenus précédemment + éventuelles factures correctives du 01/06/2026 au 30/11/2026

OVECUA

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 20/02/2025

ID: 032-213203078-20250129-D2025_001B-DE

- Au 01/08/2027, les impayés au 31/05/2027 + reprise impayés retenus précédemment + éventuelles factures correctives du 01/12/2026 au 31/05/2027. Les créances impayées étant forcloses à cette date, cette échéance constitue le dernier reversement soldant le contrat.
- * impayés = déduction des impayés au 30/06/2025 des factures émises de l'origine du contrat au 30/06/2025

ARTICLE 3 - BILAN DES MISSIONS DU DÉLÉGATAIRE ET SOLDE DES OPÉRATIONS

Le bilan des opérations préventives du Délégataire est réalisé en annexe 1. Il porte sur l'hydrocurage préventif, les inspections télévisées du réseau d'assainissement et le contrôle des branchements (hors vente de propriété).

Afin de tenir compte du retard pris par le Délégataire, les parties ont convenu de la réalisation de plusieurs opérations de travaux d'amélioration :

- Installations de pompes concertor sur les PR Ancienne STEP et PR Florian (2x2 pompes)
- Mise en conformité télésurveillance SOFREL (2G/3G) par pose de S4W sur les 3 PR de Florian, Lavacant, et du Sousson
- Mise en conformité du regard PR Lavacant (couverture)
- Curage et pompage des boîtes de branchement et du réseau EU wc public

Ces travaux soldent les engagements du Délégataire.

Le bilan est présenté en annexe 2, intégrant la réalisation en 2025 d'opérations d'exploitation et de travaux d'amélioration.

Il est convenu que si les travaux d'amélioration prévus au présent avenant ou les opérations d'hydrocurage, d'inspection télévisée et de contrôle de branchement ne sont pas totalement réalisés, les opérations manquantes seront valorisées au montant figurant à l'annexe 2 actualisé en 2025 et le montant correspondant sera remboursé à la Collectivité.

ARTICLE 4 - RENOUVELLEMENT

Il a été convenu d'adapter les opérations prévues au programme de renouvellement, et compte tenu de la prolongation du contrat, les parties ont convenu d'arrêter les renouvellements non programmés et programmés au 31 décembre 2024 et de les substituer par la mise en place d'un compte de renouvellement.

Le délégataire est chargé de réaliser les opérations suivantes en 2025 :

- Disjoncteur PR Florian
- Débitmètre électromagnétique Endress Hauser Promag DN100 PR Ancienne Station

A compter du 1^{er} janvier 2025 et pour toute la durée résiduelle du contrat, le renouvellement à la charge du Délégataire, tel que décrit au contrat, sera désormais géré à travers un compte de renouvellement. En conséquence, les articles 7.2.2 du contrat sont abrogés et remplacés par ce qui suit :



Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 20/02/2025

ID: 032-213203078-20250129-D2025_001B-DE

« Pour tous les biens dont le renouvellement incombe au Délégataire, ce dernier procède à leur renouvellement dans le cadre d'un compte de renouvellement dont les modalités sont les suivantes :

L'ensemble des dépenses, comprenant les coûts d'études, de sous-traitance, de fournitures et de main d'œuvre sera porté au débit du compte. Elles comprennent également les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage assurés par le Délégataire au taux de 15%. Il sera établi un mémoire pour chaque opération de renouvellement.

Il est précisé que lorsque le solde du compte deviendra inférieur à 500 €, le Délégataire avertira la Collectivité par écrit et tout engagement de dépense qui surviendrait ensuite serait alors soumis à l'accord préalable de cette dernière. Les opérations pourront être adaptées après validation de la collectivité pour viser l'équilibre du compte au terme du contrat.

Ce compte sera alimenté par le Délégataire pour l'exercice 2025 par un prélèvement sur ses recettes, d'un montant :

 $D_N = 1 350 euros.$

Le compte sera débité du montant hors taxes des dépenses constatées. Dans le mois suivant le terme du contrat, le Délégataire remet à la Collectivité la situation du compte. Si le solde du compte est négatif, ce solde restera à la charge du Délégataire. A l'inverse, si le solde est positif, le montant de celui-ci sera versé par le Délégataire à la Collectivité. »

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Les dispositions du présent avenant entrent en vigueur à compter du jour où il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les dispositions du contrat initial, non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

ARTICLE 6 - DOCUMENTS ANNEXÉS

Sont annexés au présent avenant, les documents suivants :

Annexe 1 : BILAN DES MISSIONS DU DÉLÉGATAIRE

• Annexe 2 : SOLDE DES MISSIONS DU DÉLÉGATAIRE

Pour la Collectivité,

Le Maire

Jean-Michel Blay

Pour le Délégataire,

Le Directeur du Territoire

Philippe BERNAT

VEOLIA - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
Territoire Pyrénées Gascogne

Zone Pyrène Aeropole - Téléport n° 5 65290 JUILLAN

Tél.: 05.62,56,36,11



Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 20/02/2025

ID: 032-213203078-20250129-D2025_001B-DE

Annexe n° 1: BILAN DES MISSIONS DU DÉLÉGATAIRE

Bilan Hydrocurage et ITV, y compris programme 2025

	9 mars												5 mais		
	1/4/2013												31/5/25		
	2013	2014	2015	2016	201,7	201.8	2m19	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL sur la durée	écant au contrat
ml canalisation	16837	16837	16837	16837	16837	17530	17530	17537	18140	18140	18277	18277	18277		
ml gravitare	13 669	13 669	13 669	13 669	13 669	1.4237	14237	14243	14846	14846	15818	15818	15818	1	
objectrl 20% ml gravitaire (5 ans)	2050	2734	2734	2734	2734	2847	2847	2849	2969	2989	3164	3164	1319	35 11,3	
Objects curage ITV 10% gravitaire	1025	1.367	1357	1.367	1367	1424	1424	1,424	1485	1485	1.582	1582	859	17 556	
TOTAL Hydrocurage	3076	4101	4101	4101	4101	4271	4271	4273	4454	4454	4745	4745	1977	52 569	
Curage préventif Réalisé	2083	3220	3810	3360	2800	2600	3642	Ø	4561	3853	3746	0	4700	40 175	-12494
Curage cumpl	490	500	445	445	195	430	160	319	0	39	15			2 548	
ITV Objectif 10% ML gravitants	1025	1367	1.367	1367	1367	1424	1424	1424	1485	1485	1582	1.582	<i>8</i> 59	17 556	-6817
ITV réalisée	468	1525	0	0	0	2600	46	0	0	4071	1529	0	500	10 739	

Bilan contrôle des branchements, y compris programme 2025

Année	04/201.3	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	05/2025	TOTAL	BILAN
Nombre de contrôles prévus au contrat (hors ventes)	26	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	15	426	426
Nombre de contrôles effectués	O.	90	0	0	0	74	4	217	12	20	9	0	20	446	
dont Nombre de contrôles effectués hors ventes		90				74	0	217	0	0	0		20	401	401
dont Nombre de contrôles effectués lors des ventes			0	0	0	0	4	0	12	20	9			45	
													4	écart au	-25

Reçu en préfecture le 20/02/2025 52LO





Annexe n° 2 : SOLDE DES MISSIONS DU DÉLÉGATAIRE

Ecarts sur exécuti	on du contrat			
			k 2024	
NPAN-14-000-22-0-0-7-7-7-42-0-0-7-44-0-1-7-42-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-	Ecart à compenser	PU CEP	1,2075	€ HT (valeur 2024)
Ecart ITV	6817	2,00	2,42	16 498
Ecart Curage	12 494	1,20	1,45	18 116
Ecart contrôle des bis	25	46,00	55,55	1 389
Adaptation du programme d	e renouv ell ement contractual su	ır le contrat		4 043
	programme 2025 après Av 1	1102		
	Opérations supprimées	3848	4646	4 646
Opéra	tions ajoutées au programme	500	604	-604
TOTAL				44 089

Propositions de Travaux	d'amélioration			
Pompes concertor	(dodži) niegovorom seljy piradoden nemberši i knemjebet nepsavatu 👂	Qté	9.4489\$\$\$666. did gamepannazzorrad zaera gadhazzztar a	
	PR Ancienne STEP	2		14080
erenteren er en	PR Florian	2		10690
Mise en conformité télésurveilland	e SOFREL (2G/3G) par	pose de 54	N	1941414444 44
		3	3 971	11 913
Post	e de refoulement Station	de Pavie		
Post	e de relèvement de Floris	an	1	
Post	e de refoulement de Can	delo		
Post	e de refoulement de Lava	acant	1	
Post	e de refoulement du Sou:	sson	1	
Mise en conformité du regard PR l	_avacan (couverture)	***************************************	\$20\$\$57627527448\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$	7 0 50
Curage et pompage des boites de	branchement et du rese	Bau EU wc i	oublic	387
TOTAL			,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	44 120

- 1		
	Bilan	21
- 1		-2T

Envoyé en préfecture le 20/02/2025 Reçu en préfecture le 20/02/2025 52LO

ID: 032-213203078-20250129-D2025_001B-DE